



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUILLET 2023

Date de convocation du Conseil : 30 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 12 juillet 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, Mme PENARD, Adjoint, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, Conseillers,

Excusés : M. SCHROLL (procuration à M. AMOROS), M. RABEHI (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (procuration à M. DANIELIAN), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT) M. ABRIAL,

Absents : M. BONET, M. NAAMANE.

=====
Objet : Convention d'utilisation de site avec Paris 2024 pour la mise à disposition d'un terrain d'entraînement Olympique

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Contrat de Ville signé le 13 septembre 2017 entre le Comité International Olympique, la Ville de Paris et le Comité National Olympique Sportif Français,

VU le projet de convention d'utilisation de site joint en annexe,

VU l'avis de la commission Développement actif et dynamique en date du 26 juin 2023,

CONSIDERANT que le Contrat de Ville, signé entre le CIO, la Ville de Paris et le Comité National Olympique Sportif Français (CNOSF), prévoit la constitution d'un Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO), à qui sont confiés la planification, l'organisation, le financement et la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu a été désignée comme « *Collectivité Hôte* » par le COJO et que ce statut permet de faire rayonner les Jeux Olympiques et Paralympiques sur l'ensemble du territoire national français,

CONSIDERANT que le terrain d'Honneur du Parc urbain Raymond Troussier a été désigné par le COJO, le 21 décembre 2021, comme terrain d'entraînement Olympique dans le cadre du tournoi Olympique de football,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise à disposition du Terrain d'Honneur du Parc Raymond Troussier, une convention est nécessaire entre Paris 2024 et la Commune de Décines-Charpieu afin de définir les conditions d'occupation,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la convention d'utilisation de site entre Paris 2024 et la Commune de Décines-Charpieu, jointe en annexe,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MERCADER, à signer la convention d'utilisation de site,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WALTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	2 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.